



Le Ministre

DIRECTION DE CABINET *H*

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE *E*

DIRECTION DE LA RECHERCHE MINIERE *G*
ET DU CADASTRE MINIER

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER *AR*

ARRETE N° 0.9223/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM

PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET
LE DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE NGANGOU GUI NZAPA « C.M.N.G.N. »

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu** la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande formulée en date du 31 mars 2023, par Monsieur **Gabriel DONWE**, Président de la Coopérative Minière NGANGOU GUI NZAPA « C.M.N.G.N » ;
- Vu** la quittance du Versement du Trésor Public n° **00014749** du 03 mai 2023.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la Coopérative Minière NGANGOU GUI NZAPA « C.M.N.G.N », trois (03) Autorisations d'Exploitation Artisanale, dans le secteur de Messou-Gom , dans la Sous-préfecture d'Abba, pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdites Autorisations, valables pour l'or et le diamant, couvrent une superficie de 187500 m² dont les centres sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

Localité	Points	Longitude Est	Latitude Nord	Superficie m ²
ABBA-GOM	A	14,9283	5,2112	187500
	B	14,8900	5,2038	
	C	14,8408	5,2243	

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 25 MAI 2023



Rufin BENAM-BELTOUNGOU

Ministre des Mines et de la Géologie